



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-161

PUBLIÉ LE 3 MAI 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-21-00067 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - AVION - CCAS - 620107045 425 (2 pages)	Page 5
R32-2022-04-21-00068 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - BEURAINVILLE - - 620117358 425 (2 pages)	Page 8
R32-2022-04-21-00070 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - BETHUNE - SIVOM Béthune - 620003806 425 (2 pages)	Page 11
R32-2022-04-21-00066 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - ARRAS - CCAS - 620108803 425 (2 pages)	Page 14
R32-2022-04-21-00069 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - BERCK SUR MER - CCAS - 620110262 425 (2 pages)	Page 17
R32-2022-04-21-00071 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - CCAS - 620107037 425 (2 pages)	Page 20
R32-2022-04-21-00072 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - BRUAY LA BUISSIERE - SIVOM du bruyaisis - 620109645 425 (2 pages)	Page 23
R32-2022-04-21-00073 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - CARVIN - - 620107029 425 (2 pages)	Page 26
R32-2022-04-21-00074 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - - 620107110 425 (2 pages)	Page 29
R32-2022-04-21-00075 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - LILLERS - - 620108795 425 (2 pages)	Page 32
R32-2022-04-21-00076 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021??DU SSIAD PA - VITRY EN ARTOIS - - 620108472 425 (2 pages)	Page 35

R32-2022-04-21-00055 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE ?? DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - VAULX VRAUCOURT - Saint Landelin - 620102061 425 (3 pages)	Page 38
R32-2022-04-21-00064 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE la Résidence Autonomie - LOOS EN GOHELLE - Voltaire Leclerc - 620105502 425 (2 pages)	Page 42
R32-2022-04-21-00065 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE la Résidence Autonomie - WINGLES - Albert Goudin - 620105551 425 (2 pages)	Page 45
R32-2022-04-21-00050 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint Nicolas - 620105312 425 (3 pages)	Page 48
R32-2022-04-21-00051 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH - 620027060 425 (3 pages)	Page 52
R32-2022-04-21-00052 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI FREVENT - L Oasis - 620111153 425 (3 pages)	Page 56
R32-2022-04-21-00053 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les 4 Saisons - 620101956 425 (3 pages)	Page 60
R32-2022-04-21-00054 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - SALLAUMINES - Résidence le Pain d Alouette - 620026112 425 (3 pages)	Page 64
R32-2022-04-21-00056 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - VERQUIN - Sainte Camille - 620102277 425 (3 pages)	Page 68
R32-2022-04-21-00057 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - VIMY - Jacques Cartier - 620118257 425 (3 pages)	Page 72
R32-2022-04-21-00058 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021?? DE EHPAD - VITRY EN ARTOIS - Saint Joseph - 620105320 425 (3 pages)	Page 76

R32-2022-04-21-00059 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE EHPAD - WIMEREUX - Guynemer - 620110270 425 (3 pages)	Page 80
R32-2022-04-21-00060 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE la Résidence Autonomie - DIVION - Henri Hermant - 620105056 425 (2 pages)	Page 84
R32-2022-04-21-00061 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE la Résidence Autonomie - HENIN BEAUMONT - Louis Pasteur - 620105452 425 (2 pages)	Page 87
R32-2022-04-21-00062 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE la Résidence Autonomie - ISBERGUES - La Résidence autonomie - 620105106 425 (2 pages)	Page 90
R32-2022-04-21-00063 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE la Résidence Autonomie - LIEVIN - Maurice Mathieu - 620105486 425 (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00067

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - AVION - CCAS - 620107045 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE AVION  
FINESS : 62 010 704 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de AVION et géré par le CCAS Avion ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Avion identifiée sous le numéro FINESS 62 011 078 3

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **486 980,45 €** au titre de l'année 2021 dont 2 823,88 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **486 980,45 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 581,70 €**  
Le prix de journée est de : 38,12 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **484 753,65 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **484 753,65 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 396,14 €**  
Le prix de journée est de : 37,95 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Avion identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 078 3 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 704 5

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00068

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - BEAURAINVILLE - - 620117358  
425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE BEURAINVILLE  
FINESS : 62 011 735 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 07 décembre 2010 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de BEURAINVILLE et géré par le CIAS CC des 7 vallées ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CIAS CC des 7 vallées identifiée sous le numéro FINESS 62 003 263 1

## D E C I D E

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **483 199,01 €** au titre de l'année 2021 dont 4 675,87 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **483 199,01 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 266,58 €**  
Le prix de journée est de : 36,77 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **468 014,86 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **468 014,86 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 001,24 €**  
Le prix de journée est de : 35,62 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CIAS CC des 7 vallées identifiée sous le numéro FINESS : 62 003 263 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 735 8 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022

  
Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00070

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - BETHUNE - SIVOM Béthune -  
620003806 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM BETHUNE DE BETHUNE  
FINESS : 62 000 380 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA SIVOM Béthune de BETHUNE et géré par le SIVOM Communauté Béthunois ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS 62 010 497 6

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 342 964,20 €** au titre de l'année 2021 dont 10 152,32 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 342 964,20 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 913,68 €**

Le prix de journée est de : 36,07 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 372 770,26 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 372 770,26 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 397,52 €**


Le prix de journée est de : 36,87 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Béthunois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 497 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 000 380 6 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00066

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - ARRAS - CCAS - 620108803 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE ARRAS  
FINESS : 62 010 880 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 octobre 2017 relative à la création du SSIAD PA CCAS de ARRAS et géré par le CCAS Arras ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Arras identifiée sous le numéro FINESS 62 010 915 7

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **486 577,33 €** au titre de l'année 2021 dont 9 751,62 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **486 577,33 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 548,11 €**  
Le prix de journée est de : 33,33 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **476 825,71 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **476 825,71 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **39 735,48 €**  
Le prix de journée est de : 32,66 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Arras identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 915 7 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 880 3

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00069

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - BERCK SUR MER - CCAS -  
620110262 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BERCK SUR MER  
FINESS : 62 011 026 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de BERCK SUR MER et géré par le CCAS Berck sur mer ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Berck sur mer identifiée sous le numéro FINESS 62 011 074 2

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **557 698,12 €** au titre de l'année 2021 dont 5 910,47 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **557 698,12 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 474,84 €**  
Le prix de journée est de : 32,51 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **563 008,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **563 008,59 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **46 917,38 €**  
Le prix de journée est de : 32,82 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Berck sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 074 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 011 026 2 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00071

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - BOULOGNE SUR MER - CCAS -  
620107037 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA CCAS DE BOULOGNE SUR MER  
FINESS : 62 010 703 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 12 novembre 2015 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA CCAS de BOULOGNE SUR MER et géré par le CCAS Boulogne sur mer ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Boulogne sur mer identifiée sous le numéro FINESS 62 010 911 6

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 325 566,63 €** au titre de l'année 2021 dont 13 132,63 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 325 566,63 €**

dont ESA : 200 778,81 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **110 463,89 €**

Le prix de journée est de : 36,32 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 346 809,00 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 346 809,00 €**.

dont ESA : 235 153,81 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **112 234,08 €**


Le prix de journée est de : 35,14 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Boulogne sur mer identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 911 6 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 703 7 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00072

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - BRUAY LA BUISSIERE - SIVOM du  
bruyaisis - 620109645 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA SIVOM DU BRUYAISIS DE BRUAY LA BUISSIÈRE  
FINESS : 62 010 964 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA SIVOM du bruyaisis de BRUAY LA BUISSIÈRE et géré par le SIVOM Communauté Bruaysis ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS 62 001 801 0



## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 247 711,76 €** au titre de l'année 2021 dont 9 700,72 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 247 711,76 €**

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **103 975,98 €**

Le prix de journée est de : 35,98 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 249 657,27 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 249 657,27 €**.

dont ESA : 0,00 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 138,11 €**


Le prix de journée est de : 36,04 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVOM Communauté Bruaysis identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 801 0 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 964 5 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00073

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - CARVIN - - 620107029 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE CARVIN  
FINESS : 62 010 702 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 03 mai 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de CARVIN et géré par le CCAS Carvin ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Carvin identifiée sous le numéro FINESS 62 010 923 1

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **1 007 133,12 €** au titre de l'année 2021 dont 6 768,33 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 007 133,12 €**

dont ESA : 164 307,79 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **83 927,76 €**

Le prix de journée est de : 34,49 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **1 113 594,58 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 113 594,58 €**.

dont ESA : 191 755,66 €

dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **92 799,55 €**


Le prix de journée est de : 37,21 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 923 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 702 9

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00074

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - HENIN BEAUMONT - - 620107110  
425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 010 711 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 06 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de HENIN BEAUMONT et géré par le CCAS Hénin Beaumont ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont identifiée sous le numéro FINESS 62 010 913 2

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **362 824,83 €** au titre de l'année 2021 dont 2 186,48 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **362 824,83 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **30 235,40 €**  
Le prix de journée est de : 32,07 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **412 561,59 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **412 561,59 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 380,13 €**  
Le prix de journée est de : 36,46 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 913 2 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 711 0 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00075

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - LILLERS - - 620108795 425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE LILLERS  
FINESS : 62 010 879 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision en date du 30 août 2019 relative à la création d'un SPASAD au SSIAD PA de LILLERS et géré par le CCAS Lillers ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire CCAS Lillers identifiée sous le numéro FINESS 62 010 980 1

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **520 172,01 €** au titre de l'année 2021 dont 19 775,80 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **520 172,01 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **43 347,67 €**  
Le prix de journée est de : 32,39 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **546 789,37 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **546 789,37 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 565,78 €**  
Le prix de journée est de : 34,05 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Lillers identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 980 1 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 879 5

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00076

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L ANNEE 2021  
DU SSIAD PA - VITRY EN ARTOIS - - 620108472  
425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2021  
DU SSIAD PA DE VITRY EN ARTOIS  
FINESS : 62 010 847 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 09 juin 2017 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD PA de VITRY EN ARTOIS et géré par le Com de Communes OSARTIS ;
- Considérant la décision tarifaire portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire Com de Communes OSARTIS identifiée sous le numéro FINESS 62 000 176 8

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à **704 506,45 €** au titre de l'année 2021 dont 8 088,70 € à titre non reconductible.

- pour l'accueil de personnes âgées : **704 506,45 €**
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 708,87 €**  
Le prix de journée est de : 31,13 €

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée à **739 079,85 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **739 079,85 €**.
  - dont ESA : 0,00 €
  - dont ESPRAD : 0,00 €


La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 589,99 €**  
Le prix de journée est de : 32,66 €

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Com de Communes OSARTIS identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 176 8 et à l'établissement concerné identifié sous le numéro FINESS : 62 010 847 2 .

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00055

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE EHPAD - VAULX VRAUCOURT - Saint Landelin  
- 620102061 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT LANDELIN A VAULX VRAUCOURT  
FINESS : 62 010 206 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Landelin de VAULX VRAUCOURT et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **2 224 163,07 €** au titre de l'année 2021, dont 57 999,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **185 346,92 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 684 543,57	40,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	445 414,69	
Hébergement temporaire	23 257,76	31,86
Accueil de Jour	70 947,05	47,11
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 166 163,93 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **180 513,66 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 626 544,43	39,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	445 414,69	
Hébergement temporaire	23 257,76	31,86
Accueil de Jour	70 947,05	47,11
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)



**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 206 1).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00064

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE la Résidence Autonomie - LOOS EN GOHELLE  
- Voltaire Leclerc - 620105502 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie VOLTAIRE LECLERC A LOOS EN GOHELLE  
FINESS : 62 010 550 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **93 383,24 €** au titre de l'année 2021, dont 1 999,56 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 781,94 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **91 383,68 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 615,31 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Loos en Gohelle identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 020 5et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 550 2).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00065

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE la Résidence Autonomie - WINGLES - Albert  
Goudin - 620105551 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie ALBERT GOUDIN A WINGLES  
FINESS : 62 010 555 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **87 245,34 €** au titre de l'année 2021, dont 1 081,58 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 270,45 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **86 163,76 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 180,31 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Wingles identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 064 3et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 555 1).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00050

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - SAINT NICOLAS LES ARRAS - Saint  
Nicolas - 620105312 425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT NICOLAS A SAINT NICOLAS LES ARRAS  
FINESS : 62 010 531 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 juin 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Nicolas de SAINT NICOLAS LES ARRAS et géré par le gestionnaire Asso Accueil et Relais ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 384 218,76 €** au titre de l'année 2021, dont 52 147,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **115 351,56 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	856 297,46	39,76
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	263 450,70	
Hébergement temporaire	11 873,90	32,53
Accueil de Jour	118 726,39	47,30
PFR	133 870,31	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 338 738,19 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **111 561,52 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	804 149,89	37,34
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	263 450,70	
Hébergement temporaire	11 873,90	32,53
Accueil de Jour	118 726,39	47,30
PFR	140 537,31	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Accueil et Relais identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 893 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 531 2).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00051

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - SAINT OMER - HELFAUT - CH -  
620027060 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD CH A SAINT OMER - HELFAUT  
FINESS : 62 002 706 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 décembre 2018 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD CH de SAINT OMER - HELFAUT et géré par le gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 020 408,37 €** au titre de l'année 2021, dont 150 446,09 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 034,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	911 525,64	62,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	108 882,73	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **869 962,28 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 496,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	763 447,04	52,29
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	106 515,24	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Saint Omer Helfaut identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 136 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 706 0).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00052

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - SAINT POL SUR TERNOIS AUXI  
FREVENT - L Oasis - 620111153 425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD L'OASIS A SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT  
FINESS : 62 011 115 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 17 septembre 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD L'Oasis de SAINT POL SUR TERNOIS / AUXI / FREVENT et géré par le gestionnaire CH du ternois ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **9 128 328,44 €** au titre de l'année 2021, dont 442 616,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **760 694,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	7 074 855,10	49,96
UHR	0,00	
PASA	50 667,00	
Financements complémentaires	1 672 537,59	
Hébergement temporaire	65 552,89	25,66
Accueil de Jour	118 504,88	47,21
PFR	146 210,98	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **8 700 879,00 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **725 073,25 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	6 654 198,45	46,99
UHR	0,00	
PASA	64 000,00	
Financements complémentaires	1 650 577,80	
Hébergement temporaire	65 552,89	25,66
Accueil de Jour	118 504,88	47,21
PFR	148 044,98	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH du ternois identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 008 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 115 3).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00053

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - SAINT VENANT - Saint Augustin - Les  
4 Saisons - 620101956 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT AUGUSTIN - LES 4 SAISONS A SAINT VENANT  
FINESS : 62 010 195 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 20 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Augustin - Les 4 Saisons de SAINT VENANT et géré par le gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **2 312 843,41 €** au titre de l'année 2021, dont 353 313,81 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **192 736,95 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 718 451,98	39,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	498 943,44	
Hébergement temporaire	95 447,99	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 959 529,60 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **163 294,13 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 370 821,83	31,56
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	493 259,78	
Hébergement temporaire	95 447,99	32,69
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.ars.hauts-de-france.sante.fr](http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr)

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les 4 Saisons - Saint Augustin identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 048 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 195 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00054

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - SALLAUMINES - Résidence le Pain d  
Alouette - 620026112 425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD RESIDENCE LE PAIN D'ALOUETTE A SALLAUMINES  
FINESS : 62 002 611 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 18 décembre 2013 relative à l'extension de l'EHPAD Résidence le Pain d'Alouette de SALLAUMINES et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 636 278,88 €** au titre de l'année 2021, dont 49 216,41 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **136 356,57 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 214 166,50	42,65
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	327 152,62	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	70 292,63	46,68
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 587 062,47 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **132 255,21 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 164 950,09	40,92
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	327 152,62	
Hébergement temporaire	24 667,13	33,79
Accueil de Jour	70 292,63	46,68
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 002 611 2).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00056

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - VERQUIN - Sainte Camille -  
620102277 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINTE CAMILLE A VERQUIN  
FINESS : 62 010 227 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 03 mars 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Sainte Camille de VERQUIN et géré par le gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 456 785,78 €** au titre de l'année 2021, dont 34 497,50 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **121 398,82 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 024 916,19	40,11
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	289 122,12	
Hébergement temporaire	11 874,95	32,53
Accueil de Jour	70 883,17	47,07
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 422 288,28 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 524,02 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	990 418,69	38,76
UHR	0,00	
PASA	59 989,35	
Financements complémentaires	289 122,12	
Hébergement temporaire	11 874,95	32,53
Accueil de Jour	70 883,17	47,07
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso Résidence Sainte Camille identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 055 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 227 7).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00057

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - VIMY - Jacques Cartier - 620118257  
425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD JACQUES CARTIER A VIMY  
FINESS : 62 011 825 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 29 mai 2018 relative à la création d'un PASA à l'EHPAD Jacques Cartier de VIMY et géré par le gestionnaire La vie active ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 616 791,80 €** au titre de l'année 2021, dont 58 903,72 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **134 732,65 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 170 376,89	41,11
UHR	0,00	
PASA	66 716,54	
Financements complémentaires	355 952,68	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 557 888,08 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **129 824,01 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 111 473,17	39,04
UHR	0,00	
PASA	66 716,54	
Financements complémentaires	355 952,68	
Hébergement temporaire	23 745,69	32,53
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vie active identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 065 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 825 7).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00058

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - VITRY EN ARTOIS - Saint Joseph -  
620105320 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A VITRY EN ARTOIS  
FINESS : 62 010 532 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 31 janvier 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Joseph de VITRY EN ARTOIS et géré par le gestionnaire Alliance EHPAD ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **2 200 272,98 €** au titre de l'année 2021, dont 192 779,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **183 356,08 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 761 380,45	43,09
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	351 278,99	
Hébergement temporaire	23 207,69	31,79
Accueil de Jour	64 405,85	42,77
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 007 493,66 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **167 291,14 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 568 601,13	38,37
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	351 278,99	
Hébergement temporaire	23 207,69	31,79
Accueil de Jour	64 405,85	42,77
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Alliance EHPAD identifiée sous le numéro FINESS : 62 000 085 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 532 0).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00059

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021  
DE EHPAD - WIMEREUX - Guynemer - 620110270  
425



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE L'EHPAD GUYNEMER A WIMEREUX  
FINESS : 62 011 027 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 14 avril 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Guynemer de WIMEREUX et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA ;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 29 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **1 500 829,44 €** au titre de l'année 2021, dont 195 542,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **125 069,12 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 295 289,38	40,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	205 540,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 305 286,74 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **108 773,90 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 099 746,68	34,63
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	205 540,06	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinopies - ACPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 62 011 027 0).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00060

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE la Résidence Autonomie - DIVION - Henri  
Hermant - 620105056 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie HENRI HERMANT A DIVION  
FINESS : 62 010 505 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

## DECIDE

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **62 844,64 €** au titre de l'année 2021, dont 3 742,49 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 237,05 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **59 102,15 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 925,18 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Divion identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 008 0et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 505 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00061

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE la Résidence Autonomie - HENIN BEAUMONT  
- Louis Pasteur - 620105452 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie LOUIS PASTEUR A HENIN BEAUMONT  
FINESS : 62 010 545 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;



**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **70 949,59 €** au titre de l'année 2021, dont 204,57 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 912,47 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **70 745,02 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 895,42 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Hénin Beaumont identifiée sous le numéro FINESS : 62 010 913 2et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 545 2).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00062

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE la Résidence Autonomie - ISBERGUES - La  
Résidence autonomie - 620105106 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie LA RESIDENCE AUTONOMIE A ISBERGUES  
FINESS : 62 010 510 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **89 356,75 €** au titre de l'année 2021, dont 17 928,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 446,40 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **71 428,30 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 952,36 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Isbergues identifiée sous le numéro FINESS : 62 001 632 9et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 510 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Anne CREQUIS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-21-00063

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L ANNEE 2021

DE la Résidence Autonomie - LIEVIN - Maurice  
Mathieu - 620105486 425

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021  
DE LA Résidence Autonomie MAURICE MATHIEU A LIEVIN  
FINESS : 62 010 548 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/81 du 24 mars 2022 relative aux orientations de la troisième phase de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées pour l'exercice 2021 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2022-08 du 25 mars 2022 modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 20 avril 2022, le forfait global de soins est fixé à **63 278,74 €** au titre de l'année 2021, dont 4 154,01 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 273,23 €**.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **59 124,73 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 927,06 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Liévin identifiée sous le numéro FINESS : 62 011 018 9et à l'établissement concerné (FINESS : 62 010 548 6).

Fait à Lille, le 21 avril 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS